

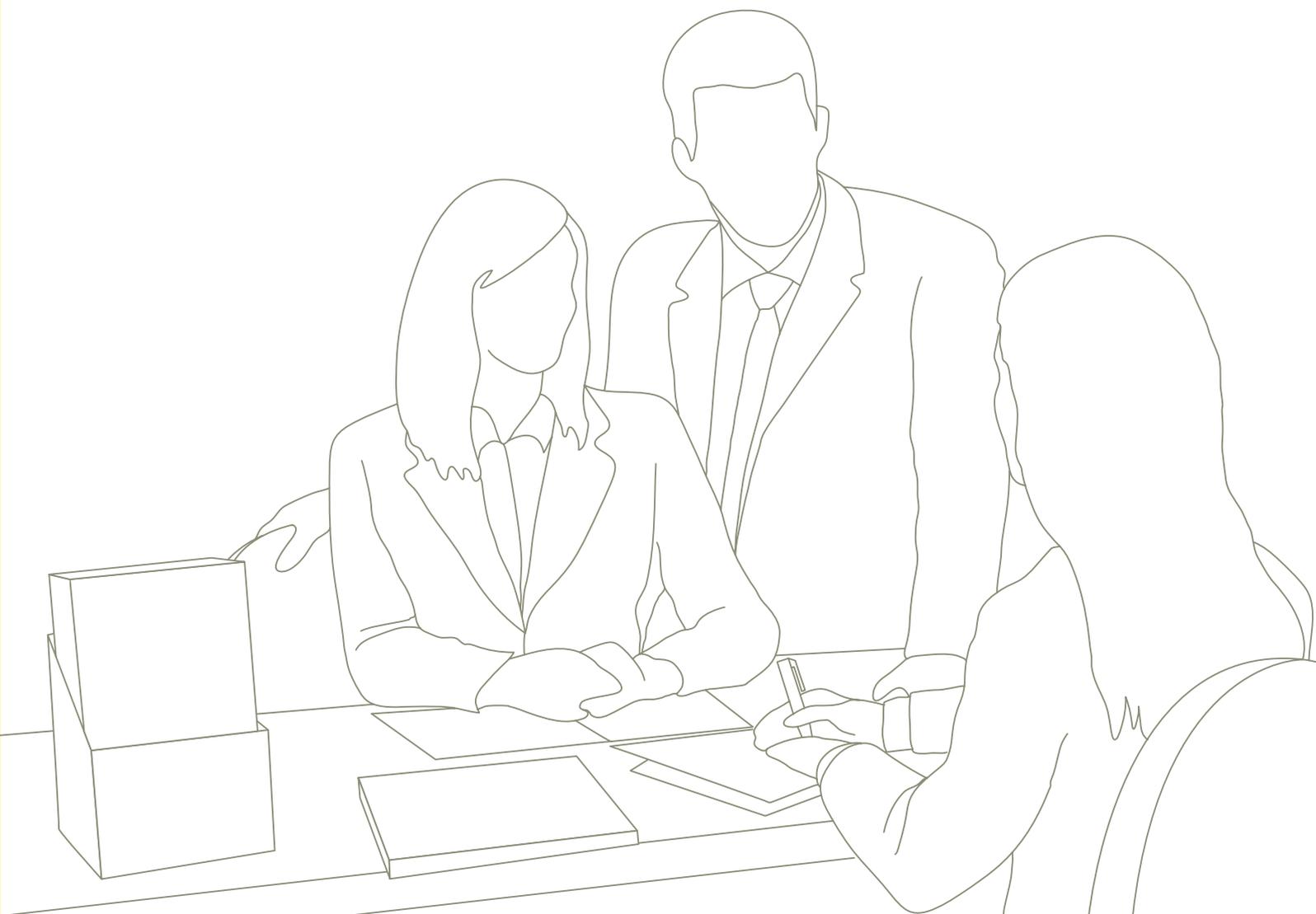


---

# RAPPORT DE GESTION 2011

## FONDS CANTONAL POUR LA FAMILLE

---





# TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>Préambule</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>Organisation</b>	<b>3</b>
2.1	Conseil de Fondation	3
2.2	Financement	4
<b>3.</b>	<b>Examen des demandes</b>	<b>4</b>
3.1	Provenance des demandes	4
3.2	Répartition géographique des demandes	5
3.3	Nombre de demandes	5
<b>4.</b>	<b>Demandes traitées au cours de l'exercice 2011</b>	<b>6</b>
<b>5.</b>	<b>Demandes n'ayant pas abouti</b>	<b>6</b>
<b>6.</b>	<b>Demandes pour lesquelles les prestations ont été refusées</b>	<b>7</b>
6.1	Motif du refus	7
6.2	Statut et structure des familles	7
<b>7.</b>	<b>Demandes pour lesquelles des prestations ont été versées au cours de l'exercice 2011</b>	<b>8</b>
7.1	Genre de prestations	8
7.2	Répartition des prestations par motifs	10
7.3	Statut et structure des familles bénéficiaires	10
7.4	Statut professionnel et formation des bénéficiaires	11
7.5	Composition des familles bénéficiaires	12
7.6	Aides en faveur des familles confrontées à la maladie d'un parent ou d'un enfant	13
<b>8.</b>	<b>Prestations aux personnes en recherche d'emploi</b>	<b>14</b>
8.1	Genre de prestations	14
8.2	Répartition des prestations par motifs	14
<b>9.</b>	<b>Oppositions et recours</b>	<b>15</b>
<b>10.</b>	<b>Comparaison entre l'exercice 2010 et 2011</b>	<b>15</b>
<b>11.</b>	<b>Comptes 2011</b>	<b>16</b>
<b>12.</b>	<b>Conclusion</b>	<b>19</b>



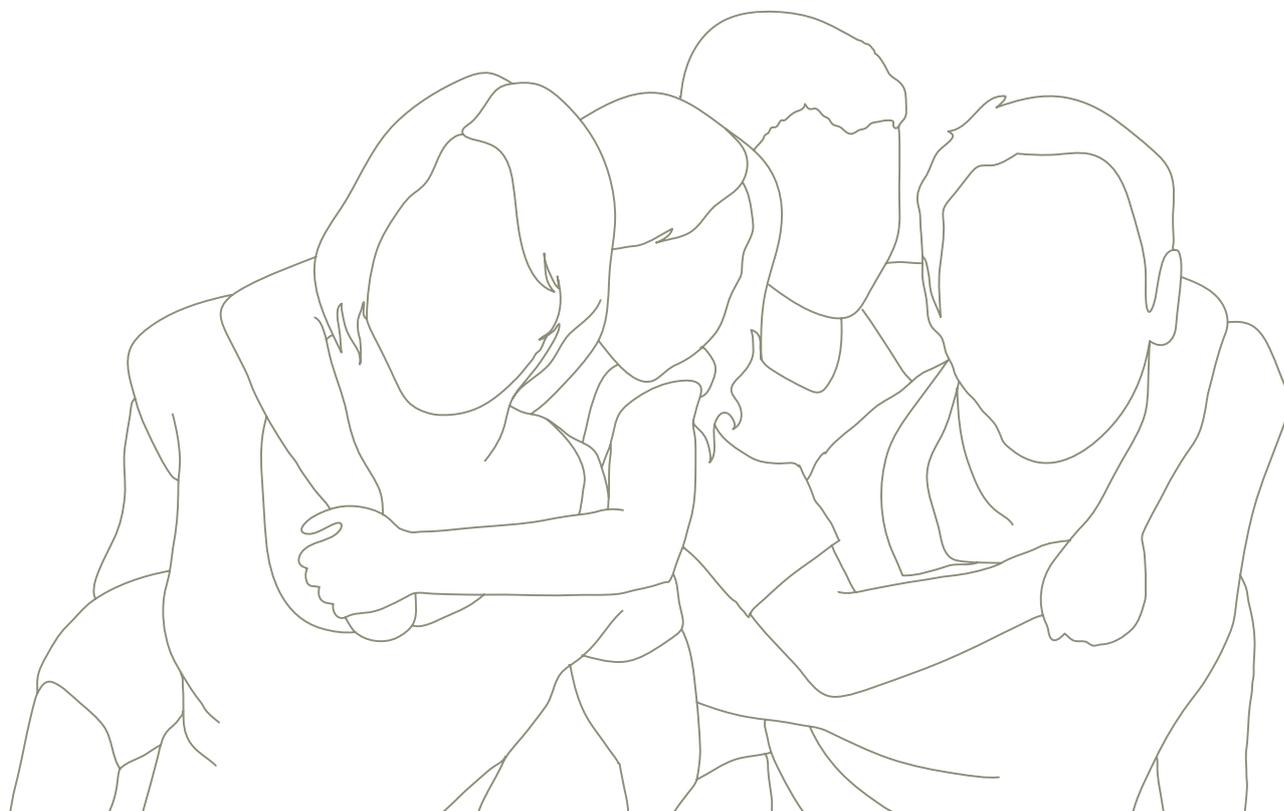
# 1. PRÉAMBULE

Rappelons que le Fonds cantonal pour la famille avait été créé pour pallier aux «rigueurs» de la loi vaudoise sur les allocations familiales, notamment pour compléter les allocations familiales aux personnes seules travaillant à temps partiel, pour verser des allocations familiales aux personnes qui ne remplissaient pas les conditions pour les recevoir, ainsi que pour aider les familles dans le besoin.

Or dès le 1er janvier 2008 - par anticipation d'une année sur la Loi fédérale sur les allocations familiales (*LAfam*) - la loi cantonale (*LAlloc*) a inscrit que les salariés ont droit à des allocations familiales entières, et non plus liées au taux d'activité. Par ailleurs dès 2009, les indépendants et les personnes sans activité lucrative peuvent aussi bénéficier d'allocations familiales.

Dans ces circonstances, le Fonds cantonal est désormais appelé très exceptionnellement à payer des allocations familiales et son rôle est redéfini dans le nouveau Règlement d'application (*RVLAfam*) du 1er janvier 2009.

A ce sujet, un groupe de travail a été créé sous l'égide du SASH, pour que le Fonds cantonal apporte une aide lorsque la présence d'un parent est requise, auprès d'un enfant malade ou accidenté, ou lors d'hospitalisation ou de maladie d'un parent entraînant une perte de salaire ou des frais de garde. Une phase pilote est actuellement en cours pour des demandes présentées par l'intermédiaire de la Ligue vaudoise contre le cancer, et le Service social du CHUV (*voir chapitre 7.6*).



## 2. ORGANISATION

### 2.1 CONSEIL DE FONDATION

#### PRÉSIDENT

\* M. Jean HEIM, Lausanne

#### MEMBRES

M. Olivier GUEX

*Directeur du Centre Social Régional de Renens*

\* Mme Marianne KELLER

*Assistante postale, conseillère communale*

Mme Anouk FRIEDMANN

*Coordinatrice de politique familiale, représentant le DSAS*

\* M. François PURICELLI

*Directeur au Centre patronal, représentant la Fédération patronale vaudoise*

\* M. Jean-Paul ROSSIER

*Secrétaire syndical UNIA Vaud*

M. Laurent WEHRLI

*Président de Pro Familia Suisse*

#### DIRECTION

Mme Fabienne GOETZINGER

*Directrice*

Mme Marica CREVOISIER

*Adjointe de direction*

#### ORGANE DE RÉVISION

Ernst & Young

\* *Egalement membres du Conseil d'administration de la CCAF.*

Le Conseil a tenu 7 séances du 1er janvier au 31 décembre 2011.



## 2.2 FINANCEMENT

Le capital initial du Fonds cantonal créé le 1er février 1985 (14,2 millions) provient d'excédents de recettes de la CGAF, actuellement CCAF. Jusqu'en 1996, le FCF a pu assumer ses dépenses avec les excédents dépassant la réserve légale de la CCAF et les intérêts de son capital.

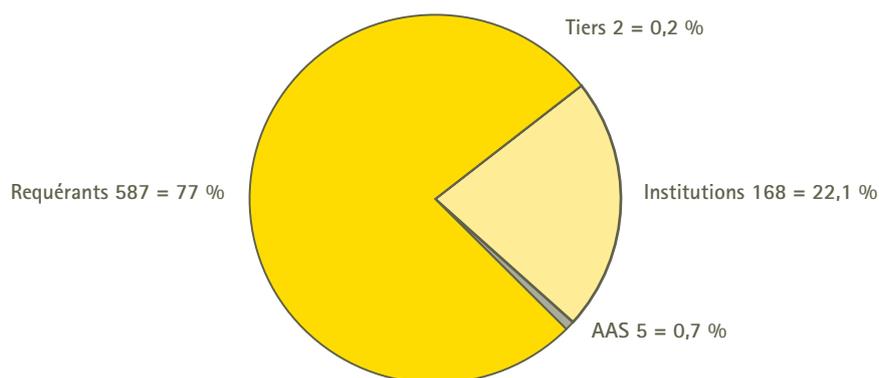
Cependant, depuis 1997, la CCAF n'a plus pu alimenter suffisamment le Fonds et le capital de dotation a dû être entamé. Le 12 novembre 2001, le Grand Conseil a adopté une nouvelle disposition sur le financement du Fonds cantonal. Cette disposition, en vigueur dès 2003, prévoit que le Fonds est alimenté par une contribution de toutes les caisses d'allocations familiales reconnues (y compris la CCAF). Cette contribution est fixée depuis 2009 à 0,01 % des salaires soumis à l'AVS (auparavant 0,015 %).

C'est ainsi qu'en 2011, le Fonds cantonal pour la famille a bénéficié d'une contribution de CHF 3'300'761.--. Le résultat de l'exercice 2011 a permis le virement d'un montant de CHF 1'896'998.-- au capital de dotation qui s'élève au 31 décembre 2011 à CHF 7'102'032.--.

## 3. EXAMEN DES DEMANDES

### 3.1 PROVENANCE DES DEMANDES

Le Secrétariat a pour tâches d'instruire les demandes (762 au cours de l'exercice 2011) et de soumettre des propositions au Conseil de fondation, puis d'exécuter ses décisions et d'assurer le suivi des dossiers.



- AAS = agence d'assurances sociales  
Institutions = par exemple, Centres sociaux régionaux ou intercommunaux, Centres médico-sociaux, Centre social protestant, Profa, Office du tuteur général, Besoins spéciaux de la petite enfance, Pro Infirmis.



## 3.2 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES DEMANDES

	Nombre de demandes	En %
RAS Aigle - Bex - Pays-d'Enhaut	65	8,5
RAS Broye - Vully	29	3,8
RAS Est lausannois-Oron-Lavaux	35	4,6
Commune de Lausanne	167	21,9
RAS Morges-Aubonne-Cossonay	47	6,2
RAS Nyon-Rolle	42	5,5
RAS Orbe-La Vallée	32	4,2
RAS Ouest lausannois	100	13,1
RAS Prilly-Echallens	41	5,4
RAS Riviera	88	11,6
RAS Yverdon-Grandson	116	15,2
<b>Total</b>	<b>762</b>	<b>100</b>

Le canton est découpé en 11 régions pour les services sociaux.

## 3.3 NOMBRE DE DEMANDES

Du 1er janvier au 31 décembre 2011 le Fonds cantonal a reçu 762 demandes, réparties plus ou moins régulièrement au cours des mois, soit une moyenne de 63 demandes par mois. *(En 2010, la moyenne mensuelle était de 69 demandes).*

Il faut par ailleurs relever que ces 762 demandes ne représentent pas exactement 762 requérants : en effet certains requérants ont fait plus d'une demande dans l'année. Si deux prestations uniques leur ont par exemple été octroyées au cours de l'exercice, elles sont cumulées et comptées comme une seule prestation. En fait ces 762 demandes concernent 746 requérants.



## 4. DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2011

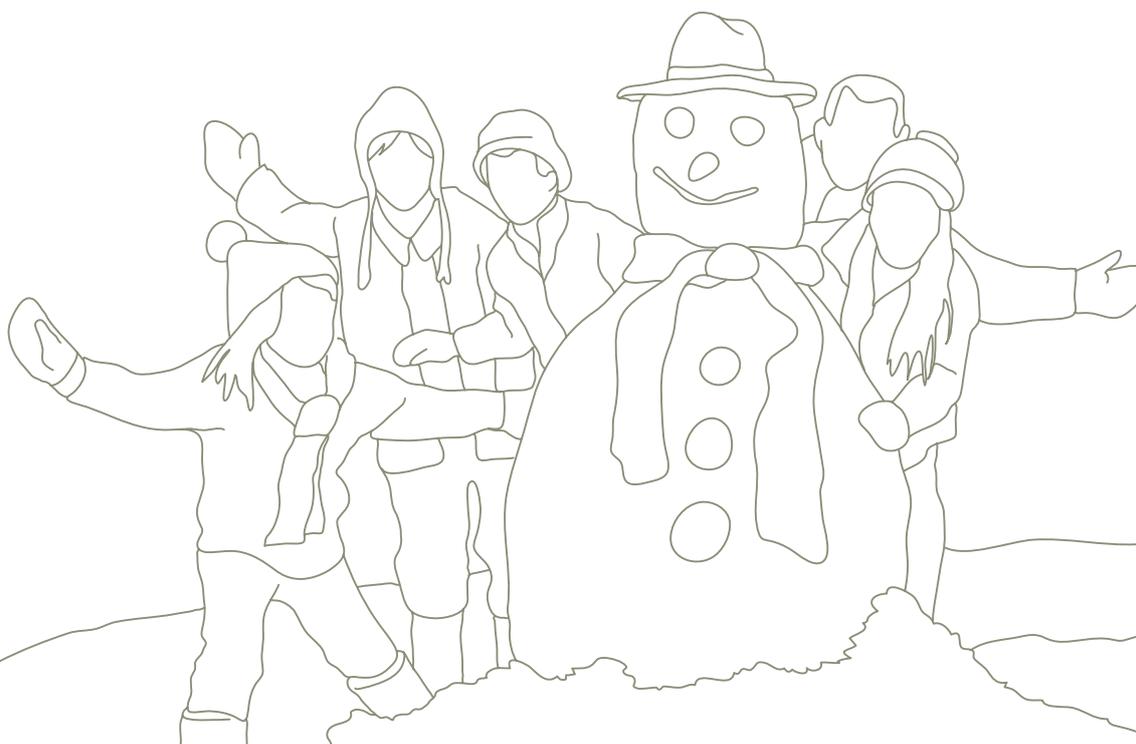
Au cours de l'exercice 2011, 789 demandes ont été traitées.

Ces 789 demandes se répartissent de la manière suivante :

Demandes qui n'ont pas abouti	244
Demandes pour lesquelles des prestations ont été refusées	53
Demandes pour lesquelles des prestations ont été octroyées	492

## 5. DEMANDES N'AYANT PAS ABOUTI

Parmi ces 244 demandes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision, 85 ont été classées parce que les requérants n'ont pas donné suite à notre demande de renseignements complémentaires, 132 parce qu'une autre solution a été trouvée (*généralement en collaboration avec une caisse d'allocations familiales, une autre institution ou un service social*) et dans 27 cas parce que la demande a été retirée en cours d'instruction.



## 6. DEMANDES POUR LESQUELLES LES PRESTATIONS ONT ÉTÉ REFUSÉES

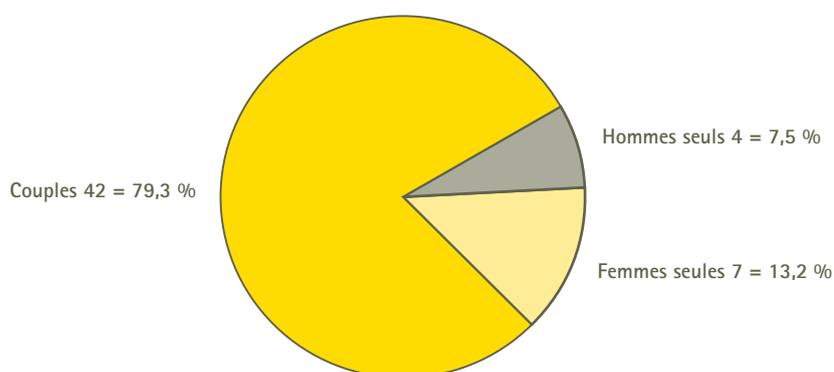
### 6.1 MOTIF DU REFUS

Les prestations ont été refusées dans 53 cas pour les motifs suivants :

Situation financière ne le justifiant pas	23 cas
Requérant domicilié hors du canton de Vaud avec sa famille	3 cas
Divers *	27 cas
* Note : Les motifs sont notamment les suivants : - L'épouse et les enfants vivent à l'étranger. - Important endettement pour des raisons autres que l'entretien courant de la famille.	

### 6.2 STATUT ET STRUCTURE DES FAMILLES

En répartissant les familles en catégories selon qu'il s'agissait de femmes seules, d'hommes seuls ou de couples, on constate :



Il y a beaucoup plus de couples que de personnes seules auxquels les prestations ont été refusées : ce chiffre est à mettre en parallèle avec le fait que la plupart des refus sont motivés par la situation financière de la famille, les revenus étant en effet généralement plus élevés chez les couples que chez les personnes seules.



## 7. DEMANDES POUR LESQUELLES DES PRESTATIONS ONT ÉTÉ VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2011

On compte 607 cas pour lesquels des prestations ont été payées durant l'exercice (*dont 492 nouveaux*).

### 7.1 GENRE DE PRESTATIONS

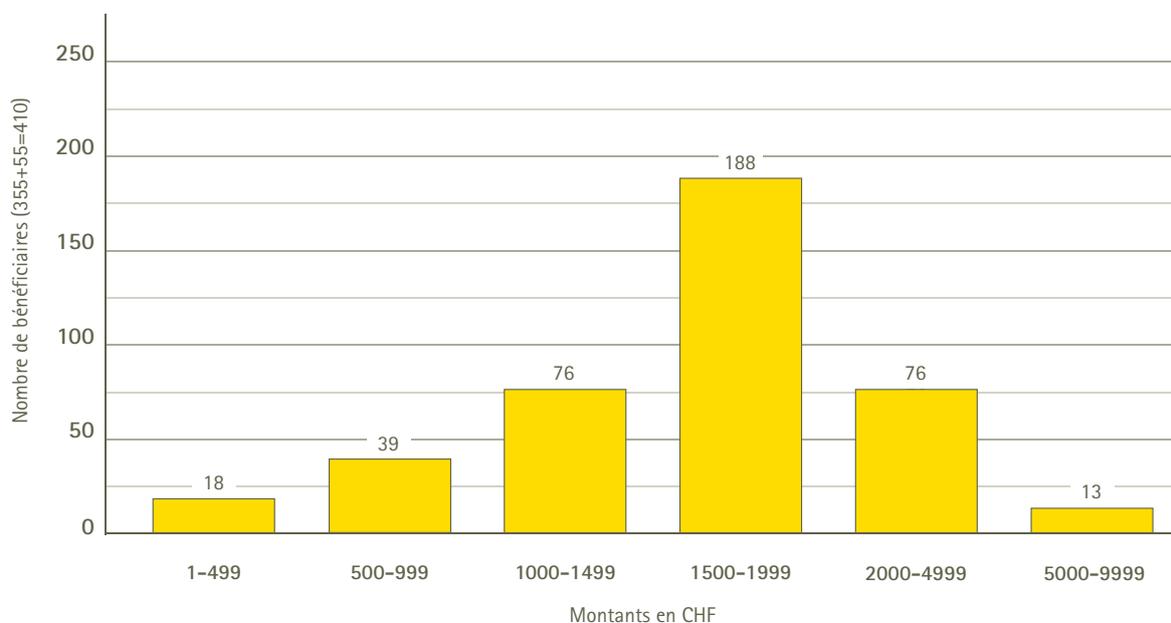
Les prestations versées (*607 bénéficiaires*) se répartissent en trois catégories :

Prestations uniques	355
Prestations périodiques	197
Prestations mixtes ( <i>dans ce cas, le requérant a reçu à la fois une prestation unique et une prestation périodique</i> )	55

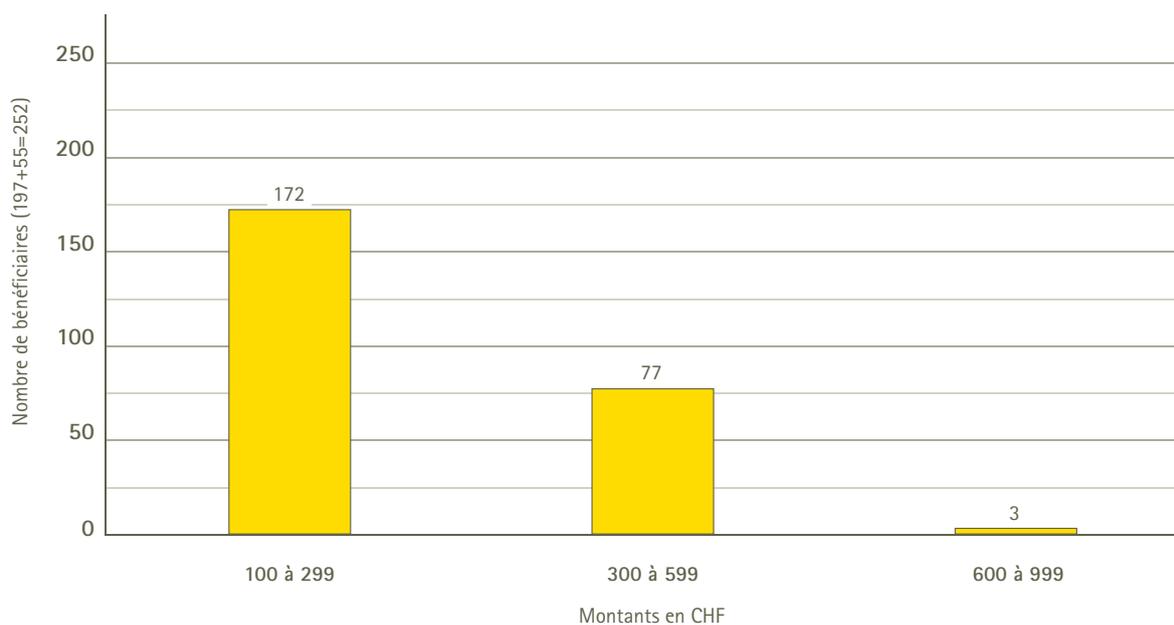
La dépense totale en 2011 a été de CHF 1'096'534.--; le montant des prestations uniques représente CHF 644'800.-- (*soit en moyenne CHF 1'572.-- par cas*) et celui des prestations périodiques CHF 451'700.--.

Note : Les montants des prestations mixtes ont été ventilés dans ces deux catégories.

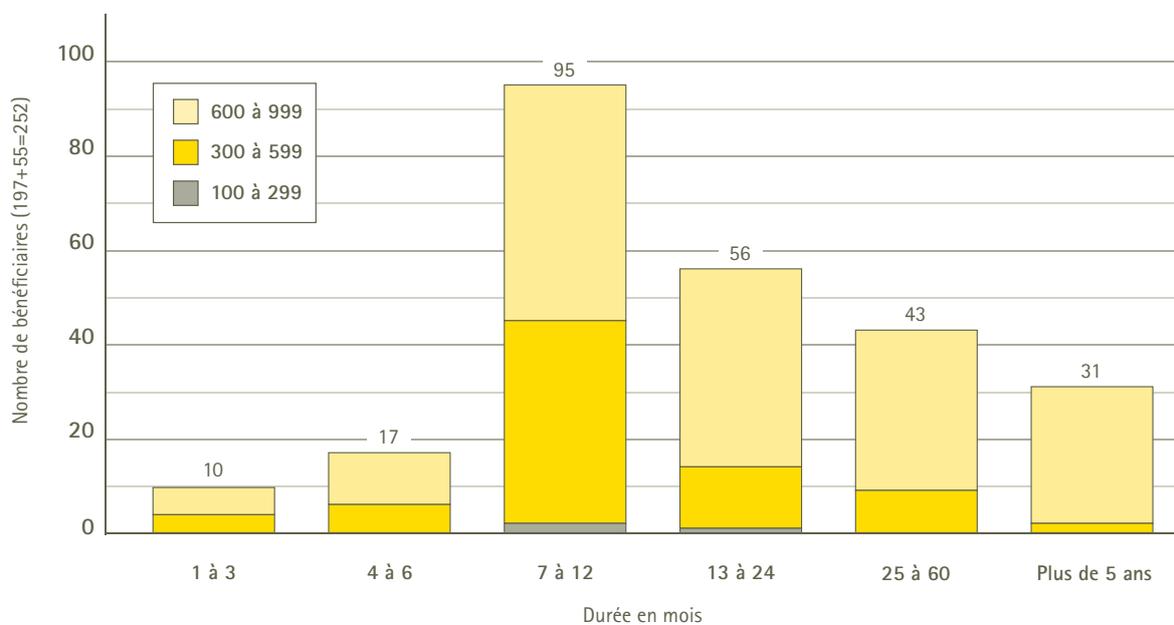
#### PRESTATIONS UNIQUES ET MIXTES PAR TRANCHES DE MONTANTS



## PRESTATIONS PÉRIODIQUES ET MIXTES PAR TRANCHES DE MONTANTS



## DURÉE DES PRESTATIONS PÉRIODIQUES RÉPARTIES PAR TRANCHES DE MONTANTS



## 7.2 RÉPARTITION DES PRESTATIONS PAR MOTIFS

Motifs des prestations	Interventions		Montants ( <i>estimation</i> )	
	Nombre	En %	En francs	En %
Frais de garde	75	9,8	125'500	11,5
Frais d'études	17	2,2	19'700	1,8
Traitements dentaires *	131	17	133'100	12,1
Frais médicaux	15	2	13'600	1,2
Frais de colonie	3	0,3	2'100	0,2
Frais d'aide familiale	1	0,1	1'000	0,1
Interventions momentanées pour autres motifs (notamment compléments de ressources)	311	40,5	536'000	48,9
Allocations familiales entières	48	6,3	66'500	6,1
Allocations de naissance	165	21,5	194'000	17,7
Compléments d'allocations familiales	3	0,3	5'000	0,4
<b>Total</b>	<b>769</b>	<b>100%</b>	<b>1'096'500</b>	<b>100</b>

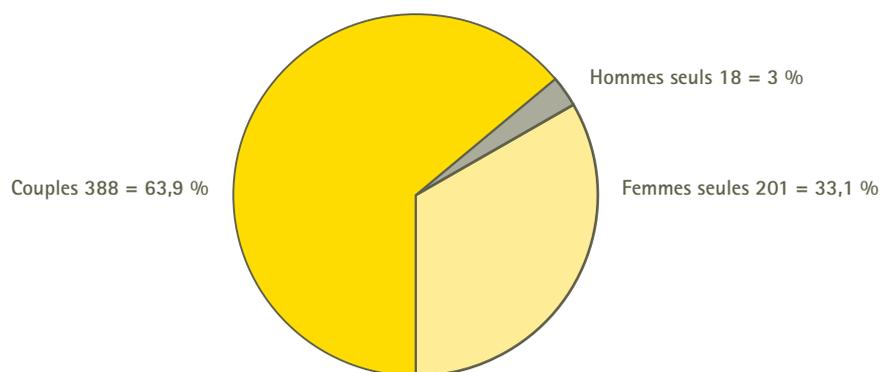
\* Le Conseil a décidé d'intervenir dans 131 cas, cependant dans 10 cas, les prestations n'ont pas encore été versées (CHF 16'500-- au total), car pour les traitements dentaires la prestation est versée au moment où la facture est présentée.

**Note :** Le nombre d'interventions (769) est supérieur à celui des familles bénéficiaires, car une famille peut bénéficier de prestations pour différents motifs durant l'exercice.

## 7.3 STATUT ET STRUCTURE DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES

Les familles bénéficiaires (607) se répartissent en trois catégories :

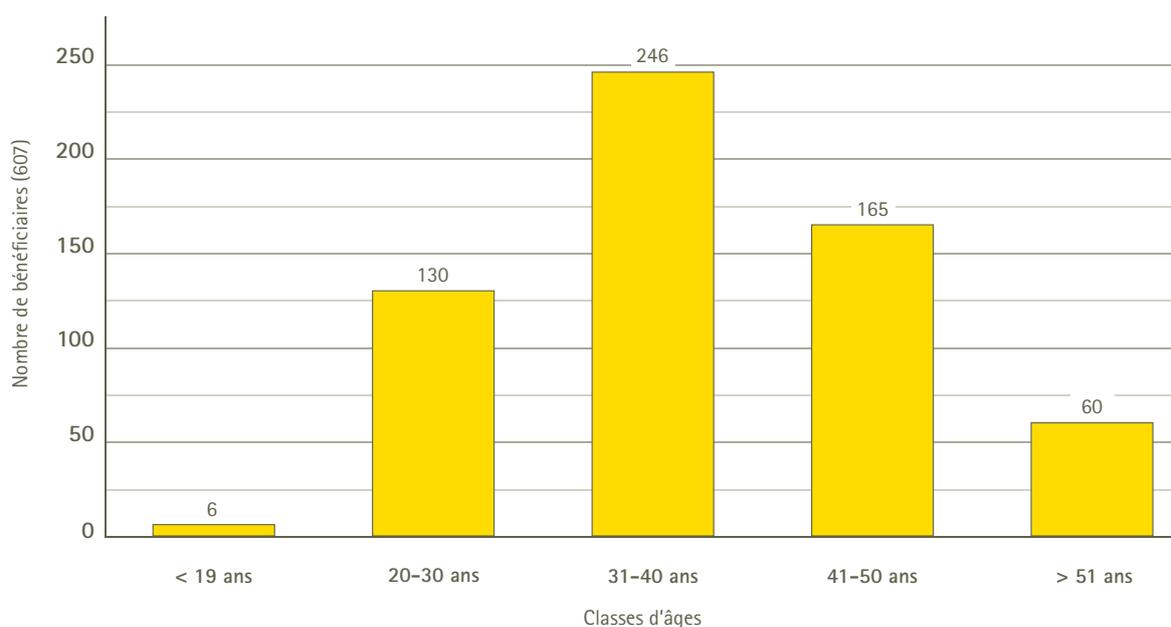
- Femmes seules (201 cas), qu'elles soient célibataires (64), séparées (55), divorcées (76) ou veuves (6).
- Hommes seuls (18 cas).
- Couples (388 cas), qu'ils soient mariés (336) ou non mariés (52).



Parmi ces 607 familles, 255 (soit le 42%) sont de nationalité suisse.



## ÂGE DES BÉNÉFICIAIRES



### 7.4 STATUT PROFESSIONNEL ET FORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

Salariés	292
Indépendants	7
Etudiants et apprentis	15
Chômeurs	69
Non actifs	224
<b>Total</b>	<b>607</b>

S'agissant de la formation professionnelle des requérants, on compte :

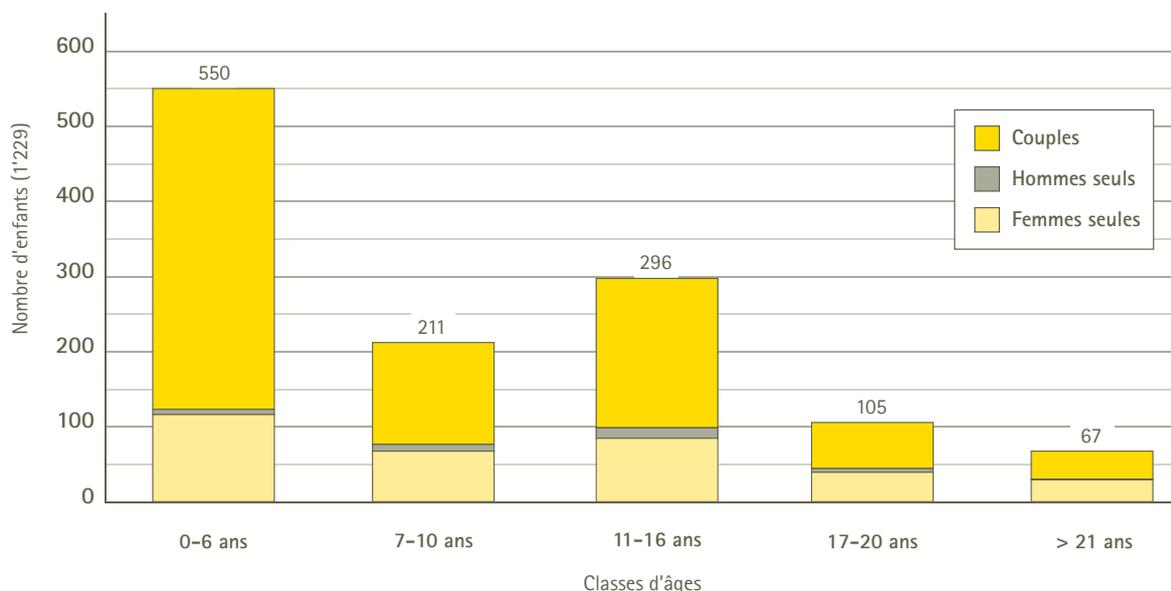
Personnes non scolarisées	2
Personnes avec une scolarité primaire, sans formation professionnelle	308
Personnes ayant suivi un apprentissage	120
Personnes ayant fait des études secondaires, supérieures ou universitaires	177
<b>Total</b>	<b>607</b>



## 7.5 COMPOSITION DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES

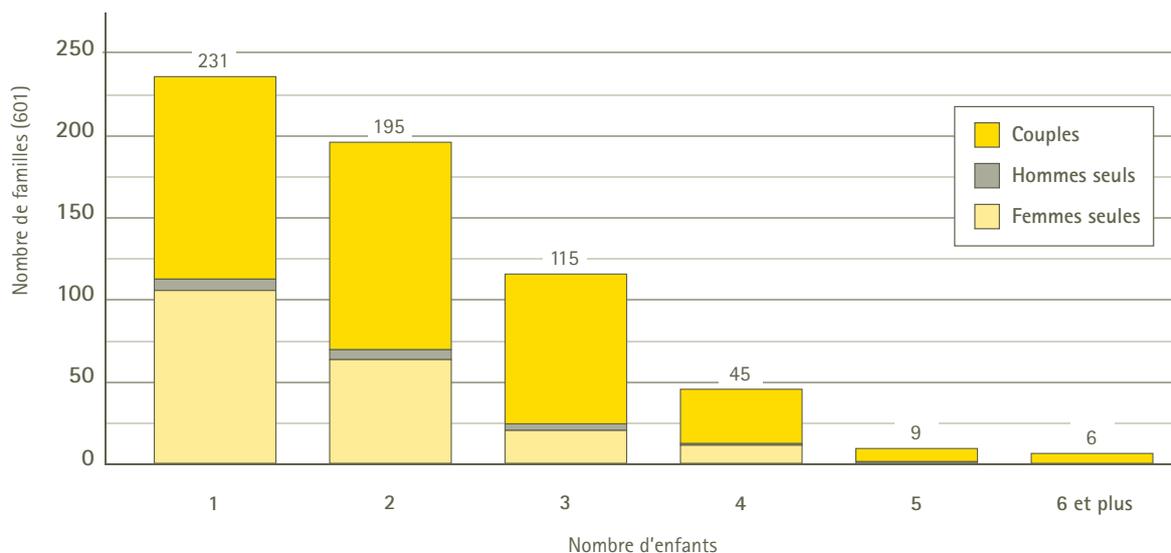
Les 607 familles bénéficiaires de prestations comptent 1'229 enfants en tout (*ce qui donne une moyenne de deux enfants par famille*) qui se répartissent dans les catégories d'âge indiquées dans le graphique ci-après :

ÂGE DES ENFANTS ET RÉPARTITION EN FONCTION DU STATUT DE LA FAMILLE



Le plus grand nombre de ces enfants se trouve dans la catégorie de 0 à 6 ans, puisqu'une grande partie de nos prestations est destinée à payer des frais de garde, ou des allocations de naissance.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES EN FONCTION DU NOMBRE D'ENFANTS PAR FAMILLE ET DU STATUT FAMILIAL



Le Fonds cantonal est intervenu dans 6 cas particuliers en faveur de jeunes requérants qui sont en formation et qui vivent de façon autonome. Ces cas ne figurent évidemment pas dans la statistique des familles ayant des enfants (601 au lieu de 607 familles bénéficiaires).

## 7.6 AIDES EN FAVEUR DE FAMILLES CONFRONTEES A LA MALADIE D'UN PARENT OU D'UN ENFANT

En collaboration avec les Services sociaux du CHUV (*notamment néonatalogie et pédiatrie*) et de la Ligue vaudoise contre le cancer, le Fonds cantonal a défini les critères selon lesquels il peut accorder une aide d'urgence aux familles concernées par la maladie : il s'agit de l'hospitalisation ou la maladie d'un mois au moins d'un parent ou d'un enfant, entraînant des difficultés financières pour la famille. Les difficultés financières doivent provenir soit d'une diminution des revenus de la famille, liée à la perte de gain d'un ou des deux parents, soit de charges supplémentaires engendrées par la maladie.

Durant l'exercice 2011, le Fonds cantonal a reçu 25 demandes, auxquelles il a pu répondre favorablement dans 22 cas (*pour les 3 cas restants, 2 demandes ont pu être réglées positivement par l'allocation cantonale de maternité, s'agissant de problèmes de santé pour des nouveaux-nés, et 1 demande a été retirée*).

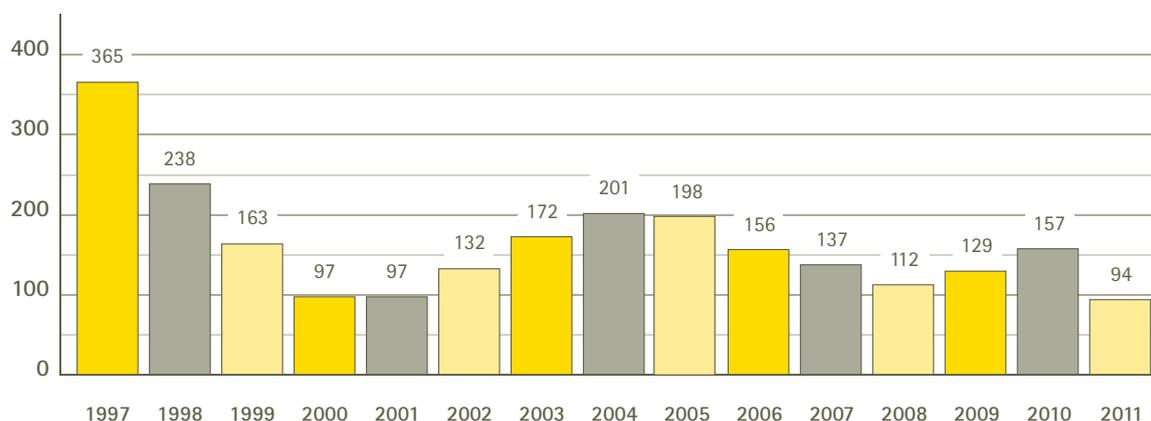
L'aide accordée dans ces 23 situations varie entre un montant de CHF 1'710.-- et de CHF 5'000.-- (= *montant maximum selon les critères retenus dans la phase pilote*). Le montant total pour 2011 s'est élevé à CHF 84'220.--.

Une évaluation de cette phase pilote aura lieu dans le courant de l'année 2012.



## 8. PRESTATIONS AUX PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

Depuis l'exercice 1997, une statistique pour recenser les requérants en recherche d'emploi a été introduite. Voici comment leur nombre a évolué :



En 2011, 15,5 % des familles pour lesquelles des prestations ont été versées étaient touchées par le chômage.

### 8.1 GENRE DE PRESTATIONS

Les prestations versées (94 bénéficiaires) se répartissent en trois catégories :

Prestations uniques	76
Prestations périodiques	14
Prestations mixtes	4

On constate une répartition du genre de prestations (*unique ou périodique*) très différente de celle de l'ensemble des bénéficiaires (*cf point 7.1*).

Les prestations en 2011 pour ces familles touchées par le chômage ont représenté CHF 159'500.--; le montant des prestations uniques versées est de CHF 131'600.-- (*soit CHF 1'645.-- en moyenne par cas*) tandis que celui des prestations périodiques est de CHF 27'900.--.

### 8.2 RÉPARTITION DES PRESTATIONS PAR MOTIFS

La majeure partie des prestations a été versée à titre d'allocation de naissance (*CHF 88'500.--, soit 55,5 % du total des prestations versées aux familles touchées par le chômage*).



## 9. OPPOSITIONS ET RECOURS

La procédure d'opposition a été introduite le 1er janvier 1999. Le requérant qui s'est vu refuser une prestation a la possibilité de faire opposition, et son dossier est à nouveau examiné par le Conseil qui rend une nouvelle décision (*décision sur opposition*). Cette dernière est sujette à recours auprès du Tribunal cantonal, Cour des assurances sociales.

Durant l'exercice 2011, 3 requérants auxquels la prestation a été refusée ont fait opposition. Ces 3 oppositions ont pu être réglées positivement, compte tenu d'éléments nouveaux apportés par les recourants.

## 10. COMPARAISON ENTRE L'EXERCICE 2010 ET L'EXERCICE 2011

		Prestations uniques	Prestations périodiques	Prestations mixtes (uniques et périodiques)		Total
	2010	318	250	84		652
	2011	355	197	55		607
	Différence	+37	-53	-29		-45
	Différence en %	+11,6	-21,2	-34,5		-6,9
Montants				uniques	périodiques	
	2010	459'000.--	484'300.--	109'300.--	97'800.--	1'150'400.--
	2011	571'300.--	406'800.--	73'500.--	44'900.--	1'096'500.--
	Différence en CHF	+112'300.--	-77'500.--	-35'800.--	-52'900.--	-53'900.--
	Différence en %	+24,5	-16	-32,8	-54,1	-4,7



## 11. COMPTES 2011

Compte d'exploitation	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>Recettes</b>				
Rendement du capital		192'518.--		209'126.--
Contribution du Fonds de surcompensation		3'300'761.40		2'482'112.--
<b>Dépenses</b>				
Prestations du Fonds	1'096'534.70		1'150'389.70	
Frais d'administration	476'000.--		467'730.24	
Remboursement frais avancés par la CCAF	23'746.30			
Résultat (à virer au capital de dotation)	1'896'998.40		1'073'118.06	
<b>Totaux</b>	<b>3'493'279.40</b>	<b>3'493'279.40</b>	<b>2'691'238.--</b>	<b>2'691'238.--</b>

Durant l'année 2011, CHF 476'000.-- ont été facturés au Fonds Cantonal pour la Famille à titre d'acompte pour les frais d'administration relatif à la gestion du FCF par la CCAVS.

Le décompte final des frais d'administration établi à la fin du 1er trimestre 2012 relève des coûts effectifs pour un total de CHF 362'835.50. Le montant de CHF 113'164.50 en faveur du FCF est porté en déduction des acomptes 2012.

Écritures de boucllement : État du capital			
	Etat au 1er janvier 2011	Virement du résultat 2011	Etat au 31 décembre 2011
Capital	5'205'034.41	1'896'998.40	7'102'032.81

Bilan	Bilan au 31 décembre 2011		Bilan au 31 décembre 2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse cantonale d'allocations familiales	7'102'032.81		5'205'034.41	
Capital		7'102'032.81		5'205'034.41
<b>Totaux</b>	<b>7'102'032.81</b>	<b>7'102'032.81</b>	<b>5'205'034.41</b>	<b>5'205'034.41</b>





**ERNST & YOUNG**

Ernst & Young SA  
Place Chauderon 18  
Case postale  
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 286 51 11  
Téléfax +41 58 286 51 01  
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation du  
**Fonds cantonal pour la famille, Clarens**

Lausanne, le 18 juin 2012

### **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds cantonal pour la famille, Clarens, comprenant le bilan et le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

#### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales applicables, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en oeuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité de celui-ci.

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

 Membre de la Chambre fiduciaire



*Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011 sont conformes à la loi suisse et à la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur les prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam) ainsi qu'au règlement y relatif.

**Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Ernst & Young SA

Beatrice Solida  
Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)

Blaise Wägli  
Expert-réviseur agréé

**Annexe**

Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation)



## 12. CONCLUSION

Au terme de ce rapport, nous adressons nos remerciements en particulier :

- aux différents services sociaux publics et privés, ainsi qu'aux caisses d'allocations familiales avec lesquels nous collaborons étroitement.
- aux agences d'assurances sociales, aux agents régionaux, ainsi qu'au personnel de la Caisse cantonale AVS qui assurent tout au long de l'année l'application de cette législation importante pour les familles en difficulté.

Au nom du Conseil de Fondation

Fabienne Goetzinger

Jean Heim

Directrice

Président

Annexe : Evolution des recettes, des dépenses et du capital du Fonds cantonal depuis sa création



# ANNEXE

## ÉVOLUTION DES RECETTES, DES DÉPENSES ET DU CAPITAL DU FONDS CANTONAL POUR LA FAMILLE DEPUIS SA CRÉATION

Exercice	Capital de dotation/ Fortune FCF (Début exercice)	Recettes				Dépenses (Prestations et frais d'administra- tion)	Résultat de l'exercice	Fortune FCF (Fin de l'exercice)
		Rendement de la fortune	Recettes de tiers / Contribution du Fonds de sur- compensation	Excédent de recettes CCAF	Total recettes			
1986	14'200'000	617'036	0	0	617'036	18'420	598'616	14'798'616
1987	14'798'616	793'289	0	101'220	894'509	192'345	702'164	15'500'780
1988	15'500'780	818'004	0	437'186	1'255'190	799'389	455'801	15'956'581
1989	15'956'581	1'024'199	0	602'357	1'626'556	1'162'627	463'929	16'420'510
1990	16'420'510	1'032'322	0	12'481	1'044'803	1'189'153	-144'350	16'276'161
1991	16'276'161	1'180'036	0	103'206	1'283'242	1'412'616	-129'374	16'146'786
1992	16'146'786	1'283'882	0	187'714	1'471'596	1'929'878	-458'282	15'688'504
1993	15'688'504	1'125'528	0	560'152	1'685'680	2'306'071	-620'391	15'068'113
1994	15'068'113	1'045'514	65'000	1'281'333	2'391'847	2'586'007	-194'160	14'873'953
1995	14'873'953	950'467	0	954'286	1'904'753	2'572'435	-667'682	14'206'271
1996	14'206'271	862'384	0	2'212'108	3'074'492	2'891'182	183'310	14'389'581
1997	14'389'581	779'210	0	0	779'210	3'172'038	-2'392'828	11'996'753
1998	11'996'753	665'538	0	0	665'538	3'071'498	-2'405'960	9'590'793
1999	9'590'793	757'241	0	0	757'241	2'670'729	-1'913'488	7'677'305
2000	7'677'305	414'092	0	0	414'092	2'251'844	-1'837'752	5'839'553
2001	5'839'553	355'530	0	0	355'530	2'035'048	-1'679'518	4'160'035
2002	4'160'035	267'411	0	0	267'411	2'190'656	-1'923'245	2'236'790
2003	2'236'790	128'147	2'608'968	0	2'737'115	2'568'417	168'698	2'405'488
2004	2'405'488	129'311	2'653'485	0	2'782'796	2'748'631	34'165	2'439'653
2005	2'439'653	128'650	2'679'471	0	2'808'121	2'800'214	7'907	2'447'560
2006	2'447'560	145'439	2'766'614	0	2'912'053	2'806'985	105'068	2'552'628
2007	2'552'628	180'242	2'956'846	0	3'137'088	2'952'399	184'689	2'737'317
*2008	2'737'317	178'809	2'460'000	0	2'638'809	2'050'293	588'516	3'325'833
2009	3'325'833	226'143	2'302'494	0	2'528'637	1'722'554	806'083	4'131'916
2010	4'131'916	209'126	2'482'112	0	2'691'238	1'618'120	1'073'118	5'205'034
2011	5'205'034	192'518	3'300'761	0	3'493'279	1'596'281	1'896'998	7'102'032
<b>Total</b>		<b>15'490'068</b>	<b>24'275'751</b>	<b>6'452'044</b>	<b>46'217'863</b>	<b>53'315'831</b>		
<b>Capital initial</b>	<b>14'200'000</b>				<b>+ 46'217'863</b>	<b>-53'315'831</b>	<b>Capital actuel</b>	<b>7'102'032</b>

\* L'exercice 2008 est particulier car il s'étend du 1er avril au 31 décembre, soit sur 9 mois au lieu de 12 mois pour tous les autres exercices.





